



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2024-09

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- IDF-2024-08-31-00001 - Arrêté 2024-273 portant désignation d'une structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire Ouest du Val-d'Oise gérée par l'association des Paralysés de France (4 pages) Page 4
- IDF-2024-07-24-00010 - Arrêté 2024-275 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 28 places de l'IME Alphée à Guyancourt géré par l'association ARISSE (4 pages) Page 9
- IDF-2024-08-19-00016 - Arrêté 2024-276 portant autorisation de création d'un dispositif de répit porté par l'Institut Médico-Educatif (IME) La Mayotte géré par la Mutuelle la Mayotte (5 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

- IDF-2024-09-03-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2022-12-21-00014 du 21/12/2022 accordant à Paris-Lamarck l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 20
- IDF-2024-09-03-00005 - Arrêté accordant à Aken Écosystèmes l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 23
- IDF-2024-09-03-00013 - Arrêté accordant à la société d'exploitation du parc des expositions de la Ville de Paris - Viparis Porte de Versailles (PDV) SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 26
- IDF-2024-09-03-00001 - Arrêté accordant à United France 2024 Ppropco SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 29
- IDF-2024-09-03-00012 - Arrêté accordant à Groupement d'études France Conception l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages) Page 32
- IDF-2024-09-03-00004 - Arrêté accordant à Kadans Science Partner IV FR SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 36
- IDF-2024-09-03-00010 - Arrêté accordant à Salamandre l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 39

IDF-2024-09-03-00006 - Arrêté accordant à SAS Adpark Croissy Lamirault l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 42
IDF-2024-09-03-00009 - Arrêté accordant à Suzanne l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)	Page 45
IDF-2024-09-03-00002 - Arrêté accordant à Vgp Park Vélizy l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 49
IDF-2024-09-03-00003 - Arrêté accordant à Virtuo Industrial Prperty l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 52
IDF-2024-09-03-00007 - Arrêté accordant l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme à SCCV Champagne (2 pages)	Page 55
IDF-2024-09-03-00011 - Arrêté modifiant l'arrêté n°	
IDF-2024-05-29-00006 du 29/05/2024 accordant à SCI 88 PEREIRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 58

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-31-00001

Arrêté 2024-273 portant désignation d'une structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire Ouest du Val-d'Oise gérée par l'association des Paralysés de France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 273

**portant désignation d'une structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO)
dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des
troubles du neuro-développement sur le territoire Ouest du Val-d'Oise,**

gérée par l'association des Paralysés de France (APF)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** le décret n°2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

- VU** la circulaire interministérielle N°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté n°95-333 du 31 juillet 1995 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association des Paralysés de France (APF) sise 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) à créer un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) situé 9 chaussée Jules César à Cergy-Pontoise (95500) de 150 places destinées aux enfants déficients sensoriels, moteurs ou mentaux âgés de 0 à 6 ans ;
- VU** l'arrêté n°2013-109 du 23 mai 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association APF à augmenter la capacité du CAMSP sis avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95310) de 150 à 200 places ;
- VU** l'arrêté n°2023-253 du 26 septembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association APF à gérer le CAMSP sur un nouveau site 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen l'Aumône (95310) ;
- VU** la lettre du 11 juin 2019 du Directeur de la sécurité sociale au Directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et d'intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et à la structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;
- VU** le projet présenté par le CAMSP de l'association APF de porter la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) 0 à 12 ans ;
- VU** l'avis favorable rendu le 4 juillet 2023 par la commission d'évaluation du projet ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-d'Oise pour les enfants de moins de 12 ans ;
- CONSIDÉRANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;
- CONSIDÉRANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer la plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;
- CONSIDÉRANT** que l'objet de cette convention est d'organiser le parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et de répartir les missions et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;

- CONSIDÉRANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée¹ et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention « des droits et obligations » sera signée entre l'ARS et la structure désignée afin de préciser les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du parcours ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 479 000 € (369 621.86 € affectés à la PCO 0-6 ans et 109 318.14 € affectés à la PCO 7-12 ans) au titre de mesures pérennes ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La structure désignée porteuse de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour le territoire de l'Ouest du Val-d'Oise, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 12 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) (FINESS géographique : 950001842) sis 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen l'Aumône (95310), géré par l'association APF dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) - FINESS juridique : 750719239.
- ARTICLE 2^e** : La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1, R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.
- ARTICLE 3^e** : La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 7 à 12 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation. Cette convention prendra la forme d'un avenant à la convention constitutive de la PCO 0-6 ans afin d'envisager les adaptations liées à aux spécificités propres au public identifié à l'article 1^{er}.
- ARTICLE 4^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 5^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 6^e** : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

¹ Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

Fait à Saint Denis le, 31 aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation,

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-24-00010

Arrêté 2024-275 portant autorisation
d'extension de capacité de 21 à 28 places de
l'IME Alphée à Guyancourt géré par l'association
ARISSE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 275

**portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 28 places de L'IME Alphée à
Guyancourt (78280) géré par l'association ARISSE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 98-162 du 6 février 1998 autorisant l'association pour la réadaptation et l'insertion sociale ARIS sise, 10 chemin de la butte au beurre à Jouy en Josas (78350) à créer à Guyancourt l'IME Alphée ;
- VU** l'arrêté n° A-09-00060 du 1^{er} février 2009 autorisant le transfert de gestion de l'IME Alphée de l'association ARIS au profit de l'association ARISSE ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 20/12/2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2030 pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023, au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'IME Alphée l'auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030, publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

CONSIDÉRANT

que le projet d'extension répond à l'impératif de renforcer les capacités d'accueil pour les jeunes adultes avec des troubles complexes. L'internat, qu'il soit à plein temps ou en séquentiel, permettra d'adresser progressivement les situations les plus complexes. Cette approche est essentielle, compte tenu du fait que 55% des personnes actuellement accueillies sont considérées comme des cas "complexes" ou issus de Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS).

L'IME Alphée est situé sur deux territoires particulièrement concernés par des TSA, à savoir, St Quentin (43%) et Grand Versailles (51% d'enfants TSA en attente d'une prise en charge).

Le projet est aligné sur les besoins identifiés et comble un vide dans l'offre de services pour les jeunes adultes avec des troubles complexes. L'internat, qu'il soit à plein temps ou en séquentiel, permettra d'adresser progressivement les situations les plus complexes.

Des partenariats solides existent avec divers acteurs du territoire pour assurer une prise en charge cohérente et adaptée tout au long du parcours des jeunes accueillis.

Les unités de soins spécialisées, notamment l'unité ATED, le service PEDIATED, l'UMI Ouest, l'USIDATU, le DIH, le PCPE, ainsi que des équipes mobiles et d'autres services spécialisés, sont des partenaires essentiels. Ces collaborations sont formalisées et opérationnelles, participant activement à chaque étape du parcours de vie.

CONSIDÉRANT

Que l'association dispose de places :

- Permettant l'accueil immédiat de 2 nouveaux résidents en séquentiel et ce dès le mois de mai ;
- Une extension de 5 places temporairement en accueil de jour est demandée dans l'attente de l'achèvement des travaux prévu dans le courant du 2ème trimestre 2026 ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme associés à d'autres troubles du neuro développement ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT

qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 627 000 euros au titre de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 7 places de l'IME Alphée sis(e), 9 rue Lino Ventura à Guyancourt (78280) destinées à accueillir des enfants et adolescents ayant des troubles du spectre de l'autisme associés à d'autres troubles du neuro développement, est accordée à l'IME Alphée géré par l'association ARISSE.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 33% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Alphée est dorénavant de **28** places destinées à des adolescents et de jeunes adulte souffrant de troubles du spectre de l'autisme associés à d'autres troubles du neuro développement réparties comme suit :

- 19 places en internat (séquentiel) destinées à l'accueil d'adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) associés à d'autres troubles du neuro développement.
- 9 places d'accueil de jour destinées à l'accueil d'adolescents et de jeunes adultes présentant des TSA associés à d'autres troubles du neuro développement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 681 2

Code catégorie :	[183] – Institut médico-éducatif (IME)	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) :	[44] – accueil temporaire de jour	9 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	9 places

Code catégorie : [183] – Institut médico-éducatif (IME)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) : [43] – Hébergement complet internat 19 places

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme 19 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 – ARS Etablissements médico-sociaux non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 780 020 111

Code statut : Code statut : [61] – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 juillet 2024

La Directrice générale adjointe de
l'Agence Régionale de santé Ile-de-
France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-19-00016

Arrêté 2024-276 portant autorisation de création
d'un dispositif de répit porté par l'Institut
Médico-Educatif (IME) La Mayotte géré par la
Mutuelle la Mayotte

ARRÊTÉ N° 2024 – 276

**Portant autorisation de création d'un dispositif de répit porté par l'Institut Médico-Educatif
(IME) La Mayotte,**

géré par la Mutuelle la Mayotte

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), à créer un Institut Médico Educatif (IME) de 20 places sur deux sites (Montlignon et Marly la Ville) ;
- VU** l'arrêté n°2009-1095 du 25 juin 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte à étendre de 20 à 36 places l'IME ;
- VU** l'arrêté n°2012-51 du 27 mars 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté du 25 juin 2009 et portant la capacité totale de l'IME géré par la Mutuelle La Mayotte à 72 places réparties sur les deux sites de la manière suivante :
- 30 places d'IME en externat et 12 places d'accueil temporaire sur le site de Montlignon ;
 - 30 places d'IME en externat à Marly la Ville ;

VU l'arrêté 2016-228 du 28 juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à augmenter la capacité de l'IME de 72 à 87 places et de requalifier des places pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec troubles du comportement en places pour troubles envahissants du développement ou d'autisme. La capacité totale de l'IME est de 87 places réparties de la manière suivante :

- 45 places d'IME en semi-internat et 12 places d'accueil temporaire à Montlignon ;
- 30 places d'IME en semi-internat à Marly-la-Ville ;

La répartition des places par déficiences sur les deux sites est fluctuante en fonction des besoins :

- 49 places pour déficients intellectuels ;
- 38 places pour enfants et adolescents souffrant d'autisme ou autres troubles envahissant du comportement ;

VU l'arrêté n° 2018-142 du 22 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer une unité renforcée d'accueil et de transition (URAT) de 5 places pour accueillir des adolescents ou jeunes adultes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique. La capacité est ainsi de 92 places ;

VU l'arrêté n°2020-205 du 31 décembre 2020 de la Directrice générale de l'Agence de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places. La capacité est de 99 places ;

VU l'arrêté n°2023-186 du 13 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence de santé Ile-de-France autorisant la Mutuelle La Mayotte à étendre l'IME de 13 places ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 Avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

CONSIDERANT le projet déposé par La Mutuelle « La Mayotte », dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), visant à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, sans ou en rupture d'accompagnement, en situation complexe ou critique de 6 à 20 ans lors de séjours de répit ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-social identifié sur le département du Val-d'Oise ;

- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant d'une des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 857 255 euros au titre des crédits notifiés pour la mise en place du dispositif de répit ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant la création d'un dispositif de répit au sein de l'IME « La Mayotte » sur les sites de Montlignon « René Zazzo » situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), de Marly-la-Ville « Madeleine Brès » situé 2 rue Gabriel Péri à Marly-la-Ville (95670) et de Marines « IME de Marines » situé 1 chemin du Pont à Marines (95640), pendant les périodes de fermeture de ces établissements, est accordée à la Mutuelle « La Mayotte » sise 165 avenue de Paris à Montlignon (95680).
- ARTICLE 2^e** : La capacité de l'IME La Mayotte de 112 places reste inchangée. Le dispositif de répit est ouvert 106 jours par an.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Site de Montlignon

N° FINESS de l'établissement : 95 001 133 8

Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour 57 places

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 22 places
 [437] Troubles du spectre de l'autisme 35 places

Code fonctionnement : [44] Accueil temporaire de jour 7 places

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 3 places
 [437] Troubles du spectre de l'autisme 4 places

Code fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement	5 places
Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle	2 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme	3 places
Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat	5 places
Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme	5 places

Site de Marly-la-Ville (établissement secondaire)

N° FINESS de l'établissement : 95 001 430 8

Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour 30 places

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 5 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 25 places

Site de Marines (établissement secondaire)

N° FINESS de l'établissement : 95 004 797 7

Code catégorie : [183] Institut Médico Educatif

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat 8 places

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme 8 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] Prix de journée/Dotation globalisés dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : [47] Société mutualiste

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 19 aout 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00008

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2022-12-21-00014
du 21/12/2022

accordant à Paris-Lamarck l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté n° IDF-2022-12-21-00014 du 21/12/2022
accordant à PARIS-LAMARCK
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-12-21-00014 du 21/12/2022 accordant à PARIS-LAMARCK l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par PARIS-LAMARCK, réceptionnée le 18/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/093 ;

Considérant que la demande de modification porte sur un ajustement dans la répartition des surfaces sans remise en cause de l'opportunité du projet ;

Considérant que l'opération développera 2 774 m² de surfaces de logements dont 1 339 m² de logements sociaux en bail réel solidaire (BRS) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-12-21-00014 du 21/12/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PARIS-LAMARCK, en vue de réaliser à PARIS (75 018), 162 rue Lamarck, une opération de restructuration avec changement de destination, démolition, extension et construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 350 m². »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-12-21-00014 du 21/12/2022 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 450 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	400 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	5 900 m ² (changement de destination)
Bureaux :	2 000 m ² (extension)
Entrepôts :	575 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	25 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

PARIS-LAMARCK
9 rue de Grenelle
75 007 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00005

Arrêté accordant à Aken Écosystèmes
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
AKEN ÉCOSYSTÈMES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par AKEN ÉCOSYSTÈMES, réceptionnée le 26/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/101 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le développement de la ZAC du Centre Urbain de Val d'Europe ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AKEN ÉCOSYSTÈMES, en vue de réaliser à CHESSY (77 700), avenue Hergé, ZAC du Centre Urbain de Val d'Europe – Lot AF5D9, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	9 000 m ² (construction neuve)
Bureaux :	300 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

AKEN ÉCOSYSTÈMES
3-5 Immeuble La Tour
3 allée des Acacias
33 700 MERIGNAC

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00013

Arrêté accordant à la société d'exploitation du
parc des expositions de la Ville de Paris - Viparis
Porte de Versailles ((PDV) SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS
DE LA VILLE DE PARIS - VIPARIS PORTE DE VERSAILLES (PDV) SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-06-12-002 du 06/12/2019 accordant à la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS - VIPARIS PORTE DE VERSAILLES (PDV) SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément susvisé, présentée par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS - VIPARIS PORTE DE VERSAILLES (PDV) SNC, reçue à la préfecture de région le 24/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/099 ;

Considérant les ajustements opérés au projet initialement agréé, sans impact sur l'opportunité du projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS - VIPARIS PORTE DE VERSAILLES (PDV) SNC, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 1 place de la Porte de Versailles, à ISSY-LES-MOULINEAUX (92 130), 7 rue du Quatre Septembre et à VANVES (92 170), rue Jullien, une opération de démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 53 400 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

- Paris :	
Locaux d'activités techniques	41 600 m ² (démolition-reconstruction)
- Issy-Les-Moulineaux :	
Locaux d'activités techniques	11 100 m ² (démolition-reconstruction)
- Vanves :	
Locaux d'activités techniques	700 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS
(VIPARIS PORTE DE VERSAILLES SNC)
2 place de la Porte Maillot
75 017 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024
Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00001

Arrêté accordant à United France 2024 Ppropco
SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
UNITED FRANCE 2024 PROPCO SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par UNITED FRANCE 2024 PROPCO SNC, réceptionnée le 22/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/098 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'implante sur une friche et prévoit la démolition de 20 160 m² de surface de bureaux non reconstruits ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNITED FRANCE 2024 PROPCO SNC, en vue de réaliser à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78 180), 1 rue Jean-Pierre Timbaud, une opération de construction d'un ensemble immobilier (3 bâtiments) à destination principale de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 500 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	5 000 m ² (construction neuve)
locaux d'activités techniques :	10 100 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

UNITED FRANCE 2024 PROPCO SNC
Tour Pacific / c/o Primexis la Défense Cedex
11 Cours Valmy
92 800 PUTEAUX

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00012

Arrêté accordant à Groupement d'études France
Conception l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION, réceptionnée le 16/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/089 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'implante au sein d'une ZAC et sur une friche industrielle ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION, en vue de réaliser à LIMEIL-BRÉVANNES (94 450), avenue de Verdun (1-19 rue des Frères Michelin), une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	6 600 m ² (construction neuve)
Bureaux :	2 300 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

GROUPEMENT D'ÉTUDES FRANCE CONCEPTION
Angle 34 rue Marcelin Berthelot-42 avenue Verdier
92 120 MONTRouGE

Article 6 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00004

Arrêté accordant à Kadans Science Pertner IV FR
SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
KADANS SCIENCE PARTNER IV FR SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par KADANS SCIENCE PARTNER IV FR SNC, réceptionnée le 19/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/095 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la programmation de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à KADANS SCIENCE PARTNER IV FR SNC, en vue de réaliser à PALAISEAU (91 120), 6 avenue Auguste Fresnel, ZAC du Quartier de l'École Polytechnique – Lot C32A, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités scientifiques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 500 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités industrielles :	1 500 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités scientifiques :	4 500 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

KADANS SCIENCE PARTNER IV FR SNC
183 rue de Courcelles
75 017 PARIS

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00010

Arrêté accordant à Salamandre l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à SALAMANDRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SALAMANDRE, réceptionnée le 01/08/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/102;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que ce projet, qui s'inscrit dans l'aménagement d'un quartier situé en opération d'intérêt national (OIN), s'implante sur une friche et prévoit la réhabilitation des halles existantes ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SALAMANDRE, en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), 18-20 quai Jules Guesde, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 24 880 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	4 300 m ² (démolition/reconstruction)
Locaux d'activités industrielles :	3 680 m ² (réhabilitation)
Locaux d'activités industrielles :	7 800 m ² (extension)
Bureaux :	800 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	8 300 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SALAMANDRE
Hameau de Plesnoy
02 190 PROWISEUX-ET-PLESNOY

Article 6 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00006

Arrêté accordant à SAS Adpark Croissy Lamirault
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT, réceptionnée le 03/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/086 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'implante dans la ZAC de LAMIRAULT sur une parcelle dédiée à l'accueil d'activités économiques diversifiées ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT, en vue de réaliser à CROISSY-BEAUBOURG (77 183), 14 rue Henry Delbast, ZAC de Lamirault – Lot LCB 5.024, une opération de construction d'un ensemble immobilier (4 bâtiments) à destination principale de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 33 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques :	27 000 m ² (construction neuve)
Bureaux :	6 000 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT
Chez Groupe AXTOM
8 rue Henri Rochefort
75 017 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00009

Arrêté accordant à Suzanne l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à SUZANNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SUZANNE, réceptionnée le 19/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/094 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant la surface de plancher de 1 584,60 m² de logements sociaux, situés 5, passage Dubail à Paris 10^{ème} (VILOGA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM), apportés en compensation de l'augmentation des surfaces de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SUZANNE, en vue de réaliser à PARIS (75 011), 86 rue de Charonne, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 650 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	150 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	900 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	50 m ² (changement de destination)
Bureaux :	550 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SUZANNE
45 rue des Tournelles
75 003 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

3/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00002

Arrêté accordant à Vgp Park Vélizy l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à VGP PARK VELIZY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par VGP PARK VELIZY, réceptionnée le 26/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/103 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'implante sur une friche industrielle et prévoit la démolition de 37 119 m² de bureaux, 3 504 m² de locaux d'activités industrielles et 467 m² d'entrepôts non reconstruits ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VGP PARK VELIZY, en vue de réaliser à VELIZY-VILLACOUBLAY (78 140), 2 route de Gizy, une opération de démolition, construction et réhabilitation d'un ensemble immobilier (8 bâtiments) à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 113 550 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	19 500 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	1 000 m ² (réhabilitation)
Entrepôts :	18 200 m ² (démolition/reconstruction)
locaux d'activités industrielles :	74 850 m ² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

VGP PARK VELIZY
75 rue Delandine
69 002 LYON

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00003

Arrêté accordant à Virtuo Industrial Prperty
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, réceptionnée le 16/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/090 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet, situé sur l'ancienne base aérienne 217, s'inscrit dans le cadre du contrat de redynamisation du site de la Défense (CRSD) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, en vue de réaliser à LE PLESSIS-PATÉ (91 220), rue Latécoère, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 13 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 000 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités industrielles :	10 500 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY
2-22 place des Vins de France
75 012 PARIS

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00007

Arrêté accordant l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme
à SCCV Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme à SCCV CHAMPAGNE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande présentée par SCCV CHAMPAGNE, réceptionnée le 15/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/220 ;

Vu l'autorisation du 15/03/2024 accordant à SCCV CHAMPAGNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées présentée par SCCV CHAMPAGNE, réceptionnée le 18/07/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/091 ;

Considérant que la présente demande porte sur une nouvelle répartition des surfaces par type de travaux, avec réduction de la surface totale initialement agréée et de l'emprise du projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV CHAMPAGNE en vue de réaliser à PERSAN (95 340), rue Marguerite Aumerle, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 900 m².

Article 2 :

La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts : 9 000 m² (construction neuve)
Bureaux : 900 m² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCCV CHAMPAGNE
10 rue Roquépine
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00011

Arrêté modifiant l'arrêté n°
IDF-2024-05-29-00006 du 29/05/2024
accordant à SCI 88 PEREIRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté n° IDF-2024-05-29-00006 du 29/05/2024
accordant à SCI 88 PEREIRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-05-29-00006 du 29/05/2024 accordant à SCI 88 PEREIRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par SCI 88 PEREIRE, réceptionnée le 05/08/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/106 ;

Considérant que la demande de modification porte sur un ajustement dans la répartition des surfaces des locaux agréés ;

Considérant le maintien d'un logement dans l'immeuble qui pourra apporter un minimum de mixité et une solution flexible dans l'occupation du site ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-05-29-00006 du 29/05/2024 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 88 PEREIRE, en vue de réaliser à PARIS (75 017), 88 boulevard Pereire, 5 rue Eugène Flachet, une opération de changement de destination et construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 450 m². »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-05-29-00006 du 29/05/2024 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	1 700 m ² (changement de destination)
Locaux d'enseignement :	750 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI 88 PEREIRE
166 rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2